

REGLEMENT DE LA MARCHE SOLIDAIRE « SUR LES PAS DE SO »

« 7 jours pour la Vue » édition 2021

Article 1 - L'organisateur

La marche solidaire « Sur les Pas de So » est organisée par l'association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901. « Sur les Pas de So » représentée par Sophie CHAMPAUX en sa qualité de Présidente. L'association soutient chaque année une association en lien avec la recherche en santé.

Article 2 - Concept de la marche solidaire

Pour soutenir les professionnels de santé à accélérer la recherche en santé, l'association « Sur les Pas de So » organise une marche solidaire en Normandie une fois par an, la troisième semaine de mai. Sur cette durée de 7 jours, 7 étapes individuelles sont organisées.

Article 3 – Objectifs

L'objectif est de sensibiliser les particuliers et les professionnels, et de collecter des fonds via le mécénat ou les dons, lors de la marche solidaire « Sur les Pas de So ». En effet, leur engagement et leur contribution permettront d'accélérer des programmes de recherche qui pourraient aboutir à des traitements au bénéfice des patients. L'argent collecté étant reversé à la fondation, ou l'association de la cause annuelle soutenue.

Article 4 – Engagement

« Sur les Pas de So » est ouverte à tous sous les conditions ci-après :

Âge minimum requis pour s'inscrire : mineurs de 16 ans au minimum avec autorisation parentale.
Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des marcheurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la marche.

La participation à la marche solidaire est donc subordonnée à la présentation en cas de contrôle :

- Pour les non licenciés : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de randonnée pédestre, datant de moins d'un an à la date de la marche organisée
- Pour les licenciés, la présentation d'une licence FFRandonnée en cours de validité pour l'année concernée par la marche

Article 5 - Modalités de participation et de restitution des dons

Pour pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs journées de marche solidaire, chaque personne doit s'acquitter d'un droit d'adhésion de 10 € par année civile ou 5 € pour les étudiants. Cette adhésion se fait par le biais du site internet de l'association : www.surlespasdeso.com

Les frais d'inscription pour une ou des marches sont de **20 € par jour et par personne**

Il est possible de verser des dons au-delà de ces frais d'inscription. L'association s'engage à restituer à la fondation ou l'association concernée, les dons collectés. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 6 - Modalités d'inscription

Les inscriptions pour participer à la marche s'effectuent :

- 1- sur le site web www.surlespasdeso.com (merci de privilégier, dans la mesure du possible, ce mode d'inscription)
- 2- Par courrier adressé à :

**Association Sur les Pas de So
LE 1901
8 rue Germaine TILLION
14000 CAEN**

Aucune personne ne sera autorisée à participer à cet événement sans avoir pris connaissance du présent règlement. L'inscription vaut lecture et acceptation du présent règlement.

Article 7 - Le parcours

Le parcours se compose de plusieurs villes étapes sur 7 jours. Vous pourrez retrouver le parcours détaillé sur le site www.surlespasdeso.com. L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé de la marche « Sur les Pas de So » en fonction des autorisations administratives et préfectorales. Chaque marcheur solidaire choisit sa distance, son jour de marche, et le nombre de jours qu'il souhaite. Les départs s'organisent chaque matin, ou à mi-parcours, pour arriver ensemble en fin d'après-midi. Chaque marcheur prévoit lui-même son pique-nique pour le midi, et le repas du soir est partagé en commun avec ceux qui repartent le lendemain, (sous réserve de l'accueil réservé dans les communes).

Article 8 – L'hébergement

La marche solidaire se faisant sur 7 jours, les marcheurs qui participent plusieurs jours de suite ont la possibilité de faire étape sur place. L'accueil des marcheurs se fera gracieusement par les communes et intercommunalités, en fonction des places disponibles. L'organisateur se réserve le droit d'annuler cette possibilité d'hébergement. Un mail de confirmation sera adressé aux participants après inscription.

Article 9 - Exclusion

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours à l'exception de l'équipe bénévole de sécurité.

Article 10 – Règles sportives et éthiques

Chaque marcheur participant à la marche doit :

- Se conformer à toutes directives ou instructions qui seraient données par l'organisateur,
- Informer immédiatement l'organisateur de toute anomalie ou danger sur le parcours pouvant porter atteinte à la sécurité de l'épreuve,
- Etre courtois avec les marcheurs solidaires et les bénévoles qui encadrent cet évènement,
- Respecter le code de la route,
- Etre fair-play en toute circonstance,
- Ne pas jeter de débris sur l'ensemble du parcours et respecter l'environnement.

Le marcheur qui fera preuve d'un comportement inadapté sera, après un premier avertissement, exclu à titre définitif de la marche.

Article 11 - Services généraux

La sécurité de l'ensemble de la marche à pied, étendue sur 7 jours, sera assurée par des signaleurs bénévoles. Pour des raisons médicales, un participant peut provisoirement ou définitivement arrêter sa marche. Il lui appartient de prévenir les organisateurs.

Par ailleurs, tous les participants autorisent l'organisateur à faire appel à des soins médicaux appropriés.

Article 12 – Responsabilité

Il est expressément indiqué que le participant inscrit à la marche « Sur les Pas de So » participe à la marche solidaire sous sa propre et exclusive responsabilité. L'organisateur est couvert par une police de responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol durant le déroulement de la marche.

Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets appartenant aux participants tout au long du parcours.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à la marche.

Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité routière.

Le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à sa participation à la marche, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets, risques liés à l'état du sol, risques et dangers causés par des intempéries.

L'inscription à la marche vaut acceptation de la part du participant des étapes telles qu'elles auront été fixées.

Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

Article 13 - Droit d'image

En s'inscrivant à « Sur les Pas de So », le marcheur autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que l'association soutenue, les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, son nom, sa voix et sa prestation sportive.

Article 14 – Annulation

En cas de force majeure, entraînant une interdiction d'évènement par décision préfectorale l'organisateur se réserve le droit d'annuler la marche « Sur les Pas de So » ou de l'arrêter au cours de son déroulement. Dans ces cas, il ne sera procédé à aucun remboursement du don attribué par le participant à l'association soutenue.

En raison des conditions sanitaires particulières que nous connaissons actuellement, si nous étions amenés à reporter cet évènement, il le serait au plus tard au mois d'octobre 2021.

Article 15 – COVID 19 – Mesures de prévention des risques

Chaque participant s'engage à respecter les consignes gouvernementales, préfectorales ou municipales en vigueur au moment de la marche (amener gel hydro, masques, respecter les gestes sanitaires recommandés...).

Pour des raisons de responsabilité collective vis à vis des groupes, Sur les pas de SO demande à chacun des participants de présenter, à son arrivée sur le site, un test COVID TR-PCR négatif datant de moins de 72 heures. Le test antigénique (rapide) ne convient pas compte tenu de sa moindre fiabilité en ce qui concerne les faux négatifs. Un résultat papier ou informatique (message électronique sur le téléphone) convient.

L'organisateur informera en amont et le jour du départ des règles de sécurité sanitaire en vigueur à respecter, l'ensemble des personnes concernées par l'évènement.

Référence : [Article 3 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

Article 15 - Règles générales

Les présentes conditions de participation régissent les rapports juridiques entre le participant et l'organisateur. Par son inscription, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation.